



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_43

Numérotage

Rue des Médecins et rue de l'Industrie

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que la création d'un nouveau logement dans une maison d'habitation située à l'angle de la rue des Médecins et de la rue de l'Industrie nécessite de procéder à un numérotage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite à la création d'un logement avec entrée séparée donnant sur la rue de l'Industrie dans un immeuble d'habitation situé rue des Médecins, il est prescrit le numérotage suivant, conformément au plan annexé :

- Le numéro **2 rue des Médecins** demeure attribué à l'entrée de l'immeuble donnant sur ladite rue, correspondant à un logement et des locaux divers et situé sur la parcelle cadastrée section AB, numéro 65 ;
- Le numéro **5 rue de l'Industrie** est attribué à l'entrée indépendante donnant sur ladite rue, correspondant à un logement et située sur la parcelle cadastrée section AB, numéro 65 .

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux services fiscaux et gestionnaires de réseaux publics.

Mignovillard, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Florent SERRETTE



Annexe : plan de numérotage

